

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG OU A DES PRODUITS BIOLOGIQUES

 **AES = URGENCE**

+ PREMIERS SOINS A REALISER IMMEDIATEMENT

Piqûres et blessures

1. **Ne pas faire saigner**
2. **Nettoyer** à l'eau courante et au savon puis rincer.
3. **Désinfecter** : antiseptie, trempage avec Dakin cooper stabilisé® ou Bétadine dermique® s'il n'y a pas d'allergie.
Temps de contact : cinq minutes minimum



Projection sur muqueuse et yeux

- **Rincer** abondamment à l'eau ou au sérum physiologique de préférence. **Au moins cinq minutes.**

DANS LA PREMIERE HEURE

 Demander l'avis du médecin référent pour l'évaluation du risque infectieux : VIH et virus hépatites B et C.

	SERVICE INFECTIOLOGIE - Journée	SERVICE DES URGENCES 24h/24
Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE)	04 50 63 68 94	04 50 63 63 63, demander poste 5806
Hôpitaux du Léman - Site Georges Pianta Thonon		04 50 83 21 52
Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) Annemasse/Bonneville	04 50 82 30 37	04 50 82 26 28
Hôpitaux du Mont-Blanc - Sallanches	04 50 47 30 47	04 50 47 34 32

Le médecin référent recueillera les éléments ci-après :

Réaliser une prise de sang **auprès du salarié et du patient source avec son accord.**

Auprès du salarié :

- profondeur de la blessure
- type d'instrument en cause
- statut sérologique du salarié exposé

Il évaluera l'importance du risque infectieux et si besoin initiera rapidement un traitement préventif.

DANS LES VINGT-QUATRE HEURES

 **Contactez le médecin traitant**

1. Réaliser la déclaration administrative de l'accident du travail avec l'employeur.
2. Informer les membres du Comité Social et Economique (CSE).
3. Consulter le médecin traitant pour établir le "Certificat médical initial " de l'accident et les soins à prévoir pendant six mois).

IMPORTANT DANS LES QUINZE JOURS

 **Contactez le médecin du travail**

Prendre rendez-vous dans les quinze jours avec le médecin du travail qui suit votre entreprise pour :

1. Informer de l'accident, des résultats et du suivi médical.
2. Informer des circonstances de l'accident pour la mise en place de mesures de prévention

Arrêté du 10 juillet 2013 relatif à la prévention des risques biologiques auxquels sont soumis certains travailleurs susceptibles d'être en contact avec les objets perforants.

Annexe II - Organisation de la prise en charge après accident exposant au sang (AES) et information sur la conduite à tenir.

Siège social et administratif

12, quai de la Tournette CS 90417 ANNECY
74013 ANNECY CEDEX
Tél : 04 50 45 13 56
SIRET 776 529 166 00022 | Code NAF 8621 Z
TVA FR 08 776 529 166

santetravail@ast74.fr

www.ast74.fr

Suivez-nous sur



Organisme certifié AMEXIST
Audié par AFNOR certification
N° d'attribution 01913001

